

# PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

## PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LYCEE A ROMAINVILLE (93)

ETAT INITIAL / HIERARCHISATION DES ENJEUX / IMPACTS ET  
PRECONISATIONS



## PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LYCEE A ROMAINVILLE (93)

### PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

#### FICHE D'IDENTIFICATION

<b>Maître d'ouvrage</b>	Région Ile-de-France
<b>Projet</b>	Projet de construction d'un lycée à Romainville (93)
<b>Étude</b>	Pré-diagnostic écologique
<b>Nature du document</b>	Etat initial / hiérarchisation des enjeux / impacts et mesures
<b>Date</b>	27/09/2024

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>2.</b>	<b>CONTEXTE DU PROJET</b>	<b>7</b>
2.1	LOCALISATION DU PROJET ET DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	7
2.2	PRESENTATION DU PROJET	8
<b>3.</b>	<b>DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES</b>	<b>9</b>
<b>3.1</b>	<b>LES ESPACES NATURELS PROTEGES ET LES ZONAGES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL</b>	<b>9</b>
3.1.1	LES ZONAGES NATURA 2000	9
3.1.2	ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFFs)	9
3.1.3	ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)	12
3.1.4	ZONAGES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (SITES RAMSAR)	13
3.1.5	PARC NATUREL REGIONAL (PNR) ET NATIONAL (PNN)	13
3.1.6	RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR) ET NATIONALE (RNN)	13
3.1.7	ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)	13
3.1.8	SYNTHESE DES ZONAGES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION	14
<b>3.2</b>	<b>LES CONTINUITES ECOLOGIQUES</b>	<b>17</b>
3.2.1	SCHEMA DE DIRECTION DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF)	17
3.2.2	SRCE ÎLE-DE-FRANCE	17
<b>4.</b>	<b>DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE : METHODOLOGIE</b>	<b>21</b>
<b>4.1</b>	<b>METHODOLOGIE GENERALE</b>	<b>21</b>
4.1.1	PRINCIPE D'ECHANTILLONNAGE	21
4.1.2	DATES DE PASSAGES	21
4.1.3	METHODES EMPLOYEES POUR LA FLORE, LES HABITATS ET LES ZONES HUMIDES	21
4.1.4	L'ÉVALUATION PATRIMONIALE ET LA HIERARCHISATION DES ENJEUX	27
<b>5.</b>	<b>PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE : RESULTATS DE SYNTHESE</b>	<b>31</b>
<b>5.1</b>	<b>INVENTAIRES FLORE/HABITATS</b>	<b>31</b>
5.1.1	FLORE	31
5.1.2	HABITATS	33
<b>5.2</b>	<b>SYNTHESE DES ENJEUX FLORISTIQUES</b>	<b>37</b>
<b>5.3</b>	<b>INVENTAIRES ZONES HUMIDES</b>	<b>38</b>
5.3.1	BIBLIOGRAPHIE	38
5.3.2	RESULTATS DES INVENTAIRES	40
5.3.3	CONCLUSION SUR LES ZONES HUMIDES	41
<b>5.4</b>	<b>INVENTAIRES FAUNE</b>	<b>43</b>
5.4.1	AVIFAUNE	44
5.4.2	HERPETOFAUNE - REPTILES	47
<b>5.5</b>	<b>SYNTHESE DES ENJEUX FAUNISTIQUES</b>	<b>48</b>
<b>6.</b>	<b>ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE</b>	<b>49</b>
<b>ERC</b>	<b>49</b>	
<b>6.1</b>	<b>EVALUATION DES IMPACTS</b>	<b>49</b>
6.1.1	DEFINITION DES IMPACTS	49
6.1.2	ENTREE PAR TYPE D'IMPACTS	50

6.1.3	ENTREE PAR GROUPE TAXONOMIQUE	51
<b>6.2</b>	<b>PRECONISATIONS ET MESURES</b>	<b>52</b>
6.2.1	MESURES GENERIQUES	52
6.2.2	MESURES SPECIFIQUES	53
<b>6.3</b>	<b>IMPACTS RESIDUELS</b>	<b>54</b>
<b><u>7.</u></b>	<b><u>CONCLUSION</u></b>	<b><u>55</u></b>
<b><u>8.</u></b>	<b><u>ANNEXES</u></b>	<b><u>56</u></b>
8.1	ANNEXE I : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES ENVAHISSANTES INVENTORIEES (SYSTRA, 2023 – 2024)	56
8.2	ANNEXE II : LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES INVENTORIEES (SYSTRA, 2023 – 2024)	56
8.3	ANNEXE III : FICHES DE TRAITEMENT POUR LES ESPECES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES RECENSEES SUR L'AIRE D'ETUDE	57

## TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : AIRES D'ETUDE RAPPROCHEE ET ELARGIE (SYSTRA, 2024).....	8
FIGURE 2 : ZONAGES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU PROJET (SOURCE : SYSTRA).....	15
FIGURE 3 : ZONAGES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DANS UN RAYON DE 2 KM AUTOUR DU PROJET (SOURCE : SYSTRA).....	16
FIGURE 4 : TRAME VERTE ET BLEUE SELON LE SDRIF (SOURCE : SDRIF) .....	17
FIGURE 5 : CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DES DEPARTEMENTS DE PARIS ET DE LA PETITE COURONNE (SOURCE : SRCE IDF).....	18
FIGURE 6 : ZOOM SUR LA CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DES DEPARTEMENTS DE PARIS ET DE LA PETITE COURONNE (SOURCE : SRCE IDF) .....	19
FIGURE 7 : LEGENDE DE LA CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DES DEPARTEMENTS DE PARIS ET DE LA PETITE COURONNE (SOURCE : SRCE IDF) .....	20
FIGURE 8 : MORPHOLOGIE DES SOLS CORRESPONDANT A DES ZONES HUMIDES.....	25
FIGURE 9 : ILLUSTRATIONS DES ESPACES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES RECENSEES SUR LE SITE.....	32
FIGURE 10 : HABITATS PRESENTS SUR L'AIRES D'ETUDE (SYSTRA, 2024) .....	35
FIGURE 11 : ENJEUX FLORISTIQUES (SYSTRA, 2023) .....	36
FIGURE 12 : ENVELOPPES D'ALERTE ZONES HUMIDES (SYSTRA, 2024).....	39
FIGURE 13 : CONCLUSION SUR LES ZONES HUMIDES (SYSTRA, 2024) .....	42
FIGURE 14 : CARTE DE SYNTHESE DES ENJEUX FAUNISTIQUES (SYSTRA, 2024) .....	48
FIGURE 15 : EXEMPLES DE NICHOURS A MOINEAU (ATTACHE A DROITE ET INTEGRE AUX FAÇADES AU MILIEU) AINSI QUE DE NICHOR A MESANGE (A GAUCHE).....	53
FIGURE 16 : FICHE DE TRAITEMENT RELATIVE AU ROBINIER FAUX-ACACIA.....	57
FIGURE 17 : FICHE DE TRAITEMENT RELATIVE A L'AILANTE GLANDULEUX .....	58

## TABLE DES FIGURES

TABLEAU 1 : ZNIEFFS A MOINS DE 10 KM DU PROJET (SOURCE : INPN) .....	10
TABLEAU 2 : APPB A MOINS DE 10 KM DU PROJET (SOURCE : INPN) .....	13
TABLEAU 3 : ENS A MOINS DE 10 KM DU PROJET (SOURCE : INPN) .....	14
TABLEAU 4 : DATES DE PASSAGES DES GROUPES CIBLES.....	21
TABLEAU 5 : GRILLE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES RELATIFS AUX HABITATS (SYSTRA) .....	28
TABLEAU 6 : GRILLE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES RELATIFS A LA FLORE (SYSTRA) .....	28
TABLEAU 7 : GRILLE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES RELATIFS A L'AVIFAUNE (SYSTRA).....	30
TABLEAU 8 : GRILLE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES RELATIFS A L'HERPETOFAUNE (SYSTRA) .....	30
TABLEAU 9 : SYNTHESE DES ESPACES FLORISTIQUES A ENJEUX ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE (SYSTRA, 2023).....	31
TABLEAU 10 : FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE RECENSEE.....	32
TABLEAU 11 : SYNTHESE DES HABITATS RECENSES DANS L'AIRES D'ETUDE (SYSTRA, 2024) .....	33
TABLEAU 12 : STATUT DES HABITATS SELON L'ARRETE DU 24 JUIN 2008 MODIFIE .....	40
TABLEAU 13 : SYNTHESE DES RESULTATS DES SONDEGES PEDOLOGIQUES (SYSTRA, 2024) .....	41
TABLEAU 14 : ESPACES D'OISEAUX REMARQUABLES ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE (INPN).....	44
TABLEAU 15 : LISTE DES ESPACES D'OISEAUX PROTEGEES RECENSEES DURANT LES INVESTIGATIONS (SYSTRA, 2024) .....	46
TABLEAU 16 : ESPACES DE REPTILES REMARQUABLES ISSUES DE LA BIBLIOGRAPHIE (INPN) .....	47
TABLEAU 17 : LISTE DE LA FLORE EEE INVENTORIEE (SYSTRA, 2023-2024) .....	56
TABLEAU 18 : LISTE COMPLETE DE LA FAUNE INVENTORIEE (SYSTRA, 2023-2024) .....	56

## 1. INTRODUCTION

La région Île-de-France met en place un plan pluriannuel d'investissement (PPI) visant à répondre aux besoins de remise à niveau du patrimoine global des lycées publics franciliens tant du fait de l'urgence démographique que du fait de la vétusté de certaines structures.

A ce titre, sont prévues dans les prochaines années des constructions neuves, des extensions et des opérations de rénovation. En outre, la région Île-de-France a également à charge l'entretien de ce patrimoine, y compris les espaces verts, toitures végétalisées et éventuels espaces en friche.

La présente mission fait partie de l'accord-cadre avec la région Île-de-France pour lequel Systra est attributaire. Cet accord-cadre a pour objectif de dresser un état initial de la biodiversité sur des surfaces qui pourront donc être impactées par les projets programmés dans le cadre du PPI.

Le projet concerne ici une construction d'un lycée à Romainville (93).

Cette mission porte exclusivement sur un inventaire flore/habitat et un diagnostic zone humide du site. Un passage supplémentaire pour l'inventaire de la faune et spécifiquement des oiseaux et des reptiles a également été réalisé.

## 2. CONTEXTE DU PROJET

### 2.1 Localisation du projet et définition des aires d'étude

Le projet s'inscrit dans la région Île-de-France, dans le département de Seine-Saint-Denis (93) dans la commune de Romainville.

Plusieurs échelles d'aires d'études sont définies afin d'appréhender la complexité des milieux et leur richesse potentielle. On les distingue ainsi :



- **L'aire d'étude rapprochée**, correspondant à la superficie des emprises directement concernées par les travaux. Cette aire d'étude délimitera ainsi la surface présentant le plus d'impacts et fera l'objet d'une attention particulière lors des relevés ;
- **L'aire d'étude élargie**, correspondant à la superficie de l'aire d'étude rapprochée à laquelle on ajoute un rayon d'une distance variable en fonction de la richesse écologique et des espèces que l'on cherche à contacter. Cette aire symbolise une zone tampon permettant de prendre en compte les espèces à mobilité plus importante pouvant fréquenter l'aire d'étude rapprochée. L'aire d'étude élargie est nécessaire pour prendre en compte également les impacts diffus auxquels les habitats et les espèces seront confrontés (dérangements sonores, ...). Cette aire est particulièrement intéressante afin d'appréhender les enjeux pour les espèces mobiles comme la faune. **Dans ce contexte urbanisé, l'aire d'étude élargie forme une zone tampon de 200 mètres autour des emprises.**
- **L'aire d'étude éloignée**, correspondant à une aire d'étude plus importante, elle aussi variable, dépassant l'aire élargie et permettant de prendre en compte les espèces et les habitats à une échelle plus globale. Elle permet d'avoir une vision globale sur les interactions entre les secteurs présentant une importance écologique comme les sites N2000, les ZNIEFF et les espaces protégés. **Ici, l'aire d'étude éloignée correspond à une surface de 10 kilomètres autour des emprises.**

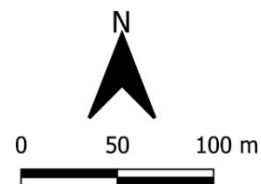
La carte ci-dessous présente l'aire d'étude élargie comprenant l'aire d'étude rapprochée :

***NB : le décrochement de l'aire d'étude rapprochée à l'ouest au sein du collège voisin du complexe sportif n'est pas ciblé pour les inventaires flore, habitats et zones humides (ajout de cette partie après le début des inventaires).***

## Aires d'étude



-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude élargie (200m)



Propriété : SYSTRA, 07/2024  
Sources : IGN BD CARTO, IGN BD ORTHO

**Figure 1 : Aires d'étude rapprochée et élargie (SYSTRA, 2024)**

## 2.2 Présentation du projet

Ce projet a pour objectif la construction d'un lycée sur un complexe sportif existant.

## 3. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

La recherche bibliographique, préalable aux sessions de terrain et nécessaire à l'analyse des potentialités et enjeux écologiques, a été réalisée en consultant les ressources disponibles ci-dessous à travers les publications et sites internet :

- Département de Seine-Saint-Denis ;
- DRIEAT Île-de-France (cartographie Géo-IDE, liens vers sites de référence, etc.) ;
- Structures naturalistes locales et portail d'accès aux bases de données (GéoNat'IDF, CBNBP) ;
- Observatoire de la biodiversité ;
- INPN (Natura 2000, ZNIEFF) ;
- Site Trames Vertes et Bleues ;
- Site data.gouv.fr.

La synthèse des données permet de bien décrire l'état des lieux avant travaux et d'identifier les peuplements floristiques en place.

Les différentes données bibliographiques sont présentées ci-dessous.

### 3.1 Les espaces naturels protégés et les zonages d'inventaires du patrimoine naturel

Le projet n'est concerné par aucun zonage d'inventaire et de protection. Cependant, certains sont présents dans un rayon de 10 km. Ils illustrent les enjeux environnementaux présents et notamment en termes de préservation de la biodiversité.

#### 3.1.1 Les zonages Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" du 30 novembre 2009 (modifiant la directive du 2 avril 1979) et la directive "Habitats-Faune-Flore" du 21 mai 1992.

Il existe donc deux types de sites Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) créées en application de la directive « Oiseaux » ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) créées en application de la directive « Habitats ».

**Aucun site Natura 2000 n'est située à moins de 10 km des emprises du projet.**

#### 3.1.2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFFs)

Instauré en 1982 et mis à jour au cours des dix dernières années, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour but de localiser et décrire des territoires d'intérêt régional abritant des espèces végétales et animales de valeur patrimoniale. Les ZNIEFF sont donc des outils de connaissance du milieu. Cette classification n'entraîne aucune protection réglementaire.

Il existe deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie en générale limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II, constituées de grands ensembles naturels et qui sont sur le plan biologique riches. Elles offrent des potentialités importantes : massifs forestiers, plateaux ou vallées.

Le tableau suivant liste les ZNIEFF situées dans un périmètre de 10 km autour du projet.

**Tableau 1 : ZNIEFFs à moins de 10 km du projet (Source : INPN)**

Nom	Distance
<b>ZNIEFF de type I</b>	
PRAIRIES HUMIDES AU FORT DE NOISY	400 m
BOISEMENTS ET PRAIRIES DU PARC DES GUILANDS	1,8 km
PARC DES BEAUMONTS	1,9 km
COTEAUX ET PLATEAU D'AVRON	4 km
BOISEMENTS ET PELOUSES DU PARC du CROISSANT VERT	7 km
LES PRAIRIES MARNEUSES DU BOIS DE L'ÉTOILE	7 km
PLANS D'EAU ET FRICHES DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE	7,1 km
PLAINE INONDABLE DE LA " HAUTE-ÎLE "	7,4 km
PARC CHARLOTTE PETIT	7,9 km
CÔTE DE BEAUZET ET CARRIERE SAINT-PIERRE	7,9 km
FRICHE DE LA " BONNE EAU " A VILLIERS-SUR-MARNE	8,4 km
LES ÎLES DE LA MARNE DANS LA BOUCLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES	8,6 km
MASSIF DE L'AULNOYE ET CARRIERES DE VAUJOURS ET LIVRY-GARGAN	8,7 km
LA MARNE A VAIRES-SUR-MARNE	9,6 km
PARC FORESTIER DE SEVRAN, BOIS DE LA TUSSION ET BOIS DES SABLONS	9,6 km
<b>ZNIEFF de type II</b>	
PRAIRIES HUMIDES AU FORT DE NOISY	400 m
BOISEMENTS ET PRAIRIES DU PARC DES GUILANDS	1,7 km
PARC DES BEAUMONTS	1,9 km
COTEAUX ET PLATEAU D'AVRON	4 km
BOISEMENTS ET PELOUSES DU PARC du CROISSANT VERT	7 km
Les prairies marneuses du bois de l'étoile	7 km
PLANS D'EAU ET FRICHES DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE	7 km
PLAINE INONDABLE DE LA " HAUTE-ÎLE "	7,5 km
PARC CHARLOTTE PETIT	8 km
CÔTE DE BEAUZET ET CARRIERE SAINT-PIERRE	8 km
FRICHE DE LA " BONNE EAU " A VILLIERS-SUR-MARNE	8,5 km
LES ÎLES DE LA MARNE DANS LA BOUCLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES	8,5 km
MASSIF DE L'AULNOYE ET CARRIERES DE VAUJOURS ET LIVRY-GARGAN	8,7 km
LA MARNE A VAIRES-SUR-MARNE	9,7 km
PARC FORESTIER DE SEVRAN, BOIS DE LA TUSSION ET BOIS DES SABLONS	9,7 km

### 3.1.2.1 ZNIEFFs de type I

Les ZNIEFF de type I listées précédemment situées à moins de 2 km du projet sont détaillées ci-dessous.

#### o Prairies humides au fort de Noisy (110020470)

Le site est remarquable pour sa population de Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) dont la reproduction est régulière depuis plusieurs années. Ce site bénéficie à cet effet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. Le réseau de mares de l'APB du Fort de Noisy est la zone de reproduction de la population locale de Crapaud calamite. La totalité du périmètre ZNIEFF constitue l'habitat terrestre de cette population.

Les pelouses et les prairies sont pâturées par des chevaux et des poneys. Ce pâturage est nécessaire pour maintenir un milieu pionnier favorable au Crapaud calamite.

En 1992, le Carex à épis distants (*Carex distans*), assez rare et déterminant ZNIEFF, et le Persil des moissons (*Petroselinum segetum*), très rare et déterminant sous conditions, ont été recensés sur le site. Ces deux plantes n'ont pas été mentionnées depuis.

Ce site est identifié comme réservoir de biodiversité dans le SRCE (données 2013).

#### o Boisements et prairies du parc des Guilands (110030007)

Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables.

Une parcelle de friche arbustive localisée à l'est du parc (« les Buttes à Morel ») bénéficie d'une protection relative et est entourée de ganivelles. Une butte toute proche est encore en friche. Il s'agit des derniers refuges pour l'entomofaune thermophile et l'avifaune « champêtre » (Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte...) recensées en 2005.

Ailleurs, les aménagements paysagers et ludiques du parc ont fait disparaître l'ensemble des hautes friches et friches pionnières remarquables. Le plan d'eau d'ornement est clôturé et peu dérangé, permettant à une certaine diversité d'odonates de s'exprimer et au Crapaud accoucheur de se reproduire.

Les friches herbacées sont en cours de fermeture (développement de la végétation ligneuse) et une intervention serait nécessaire afin de maintenir leur intérêt.

Les inventaires ont été réalisés en 2005. Une visite en 2009 a permis de constater que les habitats déterminants sont toujours en place, mais ils couvrent des surfaces beaucoup plus restreintes. Les friches sont directement menacées par les aménagements.

Au sein de cette ZNIEFF, deux espèces d'oiseaux présentent des enjeux sur la ZPS : le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*)

Le Faucon crécerelle est régulièrement observé sur le site (2001, 2003, 2006, 2008). La nidification régulière est proche de la ZNIEFF. L'Épervier d'Europe a été observé en migration occasionnelle.

#### o Parc des Beaumonts (110020565)

Situé au sommet d'un coteau et sur une ancienne carrière de gypse, le site n'a jamais subi d'aménagements considérables. La partie enfrichée, les mares récemment créées accueillent un important cortège d'insectes et d'amphibiens.

Compte tenu de la proximité de Paris, la diversité animale y est remarquable. Des papillons rares, tel que l'Azuré des cytises (*Glaucopteryx alexis*) y sont recensés. Cet azuré est devenu si rare qu'il est considéré comme au bord de l'extinction en Île-de-France. Il est inscrit sur la liste des insectes protégés dans la région. Les seules populations subsistant en Île-de-France étant situées à plus de 50 km au sud, il paraît clair qu'il s'agit ici d'une population relictuelle, dont les effectifs apparemment très faibles ont pu justifier qu'elle passe jusqu'ici inaperçue.

La plupart des insectes (lépidoptères et orthoptères) sont liés aux lieux herbeux riches en graminées et en plantes mellifères avec quelques buissons, dans des secteurs bien ensoleillés. Ces milieux se raréfiant autour de la capitale, plusieurs espèces trouvent là un lieu de refuge.

Deux rapaces nichent régulièrement sur le site : le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*).

Trois espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ont été observées, en migration, au sein de cette ZNIEFF : le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Hibou des marais (*Asio flammeus*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).

Plusieurs espèces déterminantes recensées sur le site sont issues de semis ou de plantation : l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), la Renoncule divariquée (*Ranunculus circinatus*) et le Libanotis des montagnes (*Seseli libanotis*). De même, l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*), protection nationale, est également recensé sur le site. Toutefois, son indigénat est douteux.

### 3.1.2.2 ZNIEFFs de type II

Une ZNIEFF de type II se situe à 400m du projet :

#### o Prairies humides au fort de Noisy à Romainville (110020470)

D'une superficie de 27,35 hectares, la zone est constituée de plusieurs habitats déterminants. Les pelouses alluviales et humides du *Mesobromion*, sur lesquelles se développe le Lotier maritime (*Lotus maritimus*), couvrent plus de la moitié de la surface du site. De plus, un réseau de mares, dont certaines constituent des habitats déterminants, favorise la reproduction régulière du Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) depuis plusieurs années. Le site bénéficie à cet effet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. Outre les mares, la totalité du périmètre de la ZNIEFF constitue l'habitat terrestre de cette population de Crapaud calamite. Les pelouses et prairies du site font l'objet d'un pâturage équin, propice à la présence du Crapaud calamite. Le site abrite aussi d'autres espèces déterminantes de ZNIEFF, dont des insectes, crustacés et arachnides, ainsi que le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), observé de 1992 à 2018. Ce site est identifié comme réservoir de biodiversité dans le SRCE (données 2013).

### 3.1.3 Arrêté de Protection de Biotope (APPB)

Les milieux naturels peu exploités par l'Homme, abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées, protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement, sont régis par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

Quatre Arrêté de Protection de Biotope sont situés à moins de 10 km des emprises du projet.

Tableau 2 : APPB à moins de 10 km du projet (Source : INPN)

Nom	Distance
<b>Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec</b>	<b>540 m</b>
<b>Mares Du Plateau D'Avron</b>	4,8 km
<b>Alisiers Du Plateau D'Avron</b>	5,4 km
<b>Iles de la Marne de la boucle de Saint-Maur</b>	8,8 km

Le **Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec** (FR3800418), situé à moins de 2 km des emprises est localisé à Romainville, en plein cœur d'une matrice urbaine dense. Il est protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) pour les mares à Crapauds calamites présentant d'importantes populations et son accès est interdit au public.

### 3.1.4 Zonages humides d'importance internationale (sites RAMSAR)

Ces zonages sont apparus à la suite de la Convention Ramsar en 1971, traité international qui prône la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. 52 sites Ramsar s'étendent en métropole et outre-mer, sur plus de 3,7 millions d'hectares.

**Aucune zone humide d'importance internationale n'est recensée dans un rayon de 10 km autour du projet.**

### 3.1.5 Parc Naturel Régional (PNR) et National (PNN)

**Aucun Parc Naturel n'est recensé dans un rayon de 10 km autour du projet.**

### 3.1.6 Réserve Naturelle Régionale (RNR) et Nationale (RNN)

Quatre RNN sont situées à moins de 10 km du projet. Il s'agit du **Glacis du fort de Noisy-le-sec** (500 m) protégeant les Crapauds calamites, des **Mares du plateau d'Avron** (4,8 km), de **l'Alisiers du plateau d'Avron** (5,5 km) et des **Iles de la Marne de la boucle de Saint-Maur** (8,9 km).

### 3.1.7 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un ENS est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent » d'après la loi du 31 décembre 1976.

Créées par les départements, ils permettent d'allier protection des espaces naturels et ouverture du site au public.

**On retrouve 11 ENS dans un rayon de 10 km autour du projet.**

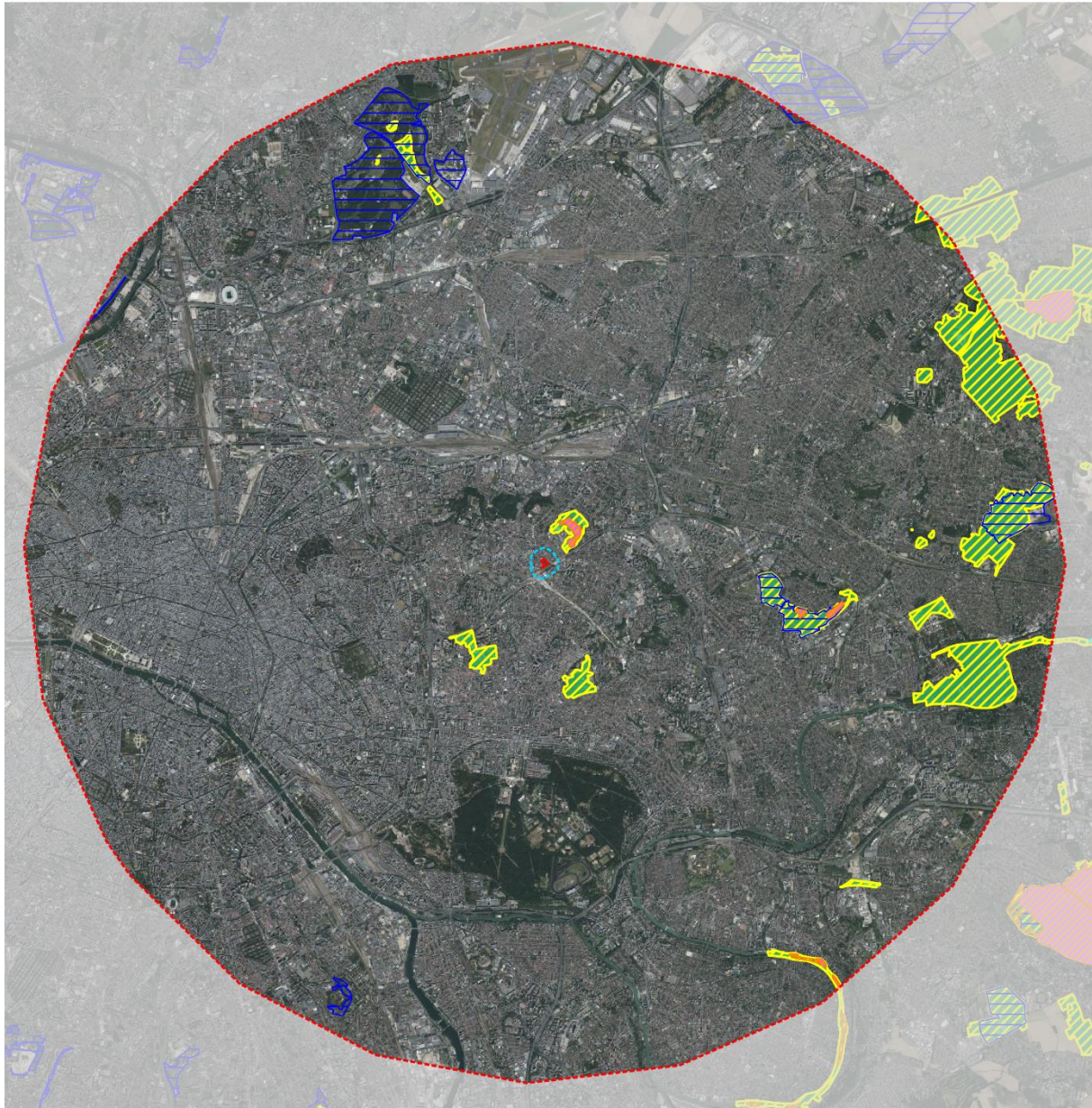
Tableau 3 : ENS à moins de 10 km du projet (Source : INPN)

Nom	Distance
Plateau d'Avron	4 km
Parc de la Courneuve	6,8 km
Le Mont Guichet	8,4 km
Fort d'Ivry	8,9 km
Réserve départementale des îles de la marne	9,2 km
Parc du Sausset	9,7 km
Berge quai du Moulin de Cage	9,7 km
Berge de part et d'autre du pont de Saint-Ouen	9,7 km

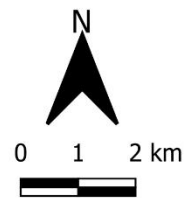
### 3.1.8 Synthèse des zonages d'inventaires et de protection

Les cartes ci-dessous présentent les zonages d'inventaire et de protection dans un rayon de 10 km et de 2 km.

## Zonages d'inventaires et de protection (10 km)



- |   |  |
|---|--|
|  Aire d'étude rapprochée |  Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) |
|  Aire d'étude élargie    |  Réserve Naturelle Nationale (RNN)                  |
|  Aire d'étude éloignée   |  Réserve Naturelle Régionale (RNR)                  |
|   |  ZNIEFF de type I                                   |
|   |  ZNIEFF de type II                                  |
|   |  Espace Naturel Sensible (ENS)                      |



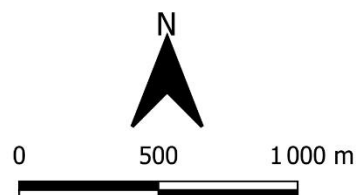
Propriété : SYSTRA, 07/2024  
Sources : IGN BD CARTO, IGN BD ORTHO

**Figure 2 : Zonages d'inventaires et de protection dans un rayon de 10 km autour du projet (Source : Systra)**

## Zonages d'inventaires et de protection



- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude élargie
- Rayon de 2km
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- Réserve Naturelle Nationale (RNN)
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II



Propriété : SYSTRA, 07/2024  
Sources : IGN BD CARTO, IGN BD ORTHO

**Figure 3 : Zonages d'inventaires et de protection dans un rayon de 2 km autour du projet (Source : Systra)**

## 3.2 Les continuités écologiques

Les différentes composantes naturelles, semi-naturelles, urbaines de l'aire d'études sont présentées ci-après à partir des cartes du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Elles donnent une image à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques identifiés, mais aussi des points de fragmentation et discontinuités recensées qui entravent la circulation des espèces.

### 3.2.1 Schéma de Direction de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le SDRIF présente la trame verte et bleue suivante :

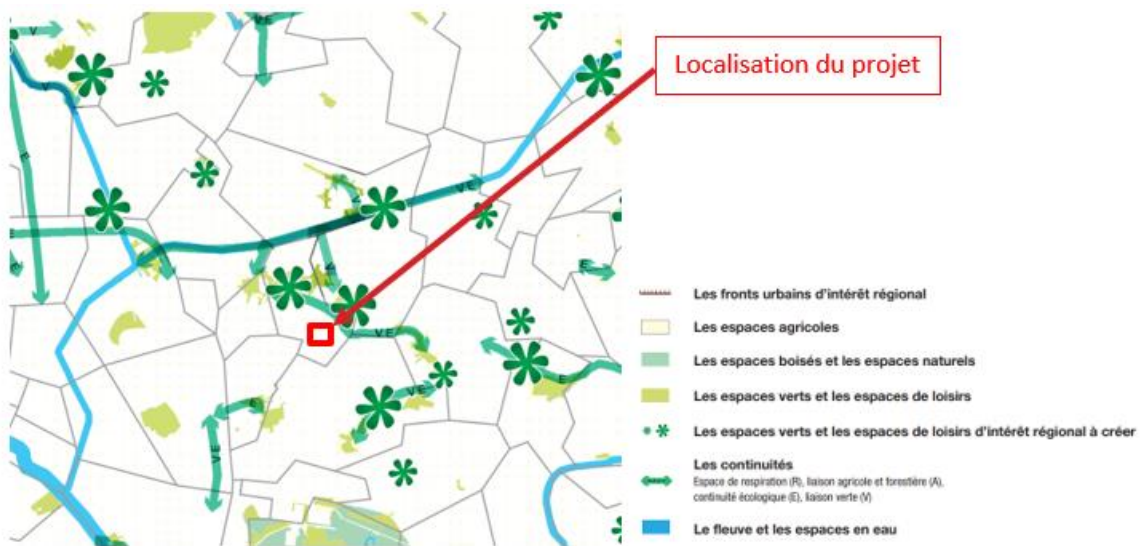


Figure 4 : Trame Verte et Bleue selon le SDRIF (Source : SDRIF)

**Le projet ne recoupe aucune continuité écologique, réservoir de biodiversité ou corridor.** Il se situe à proximité d'une continuité écologique/liaison verte.

### 3.2.2 SRCE Île-de-France

La cartographie de la Trame verte et bleue des départements de Paris et de la petite couronne est présentée ci-après.

Sur la carte des composantes de la Trame Verte et Bleue, nous pouvons voir que le projet ne recoupe aucun corridor.

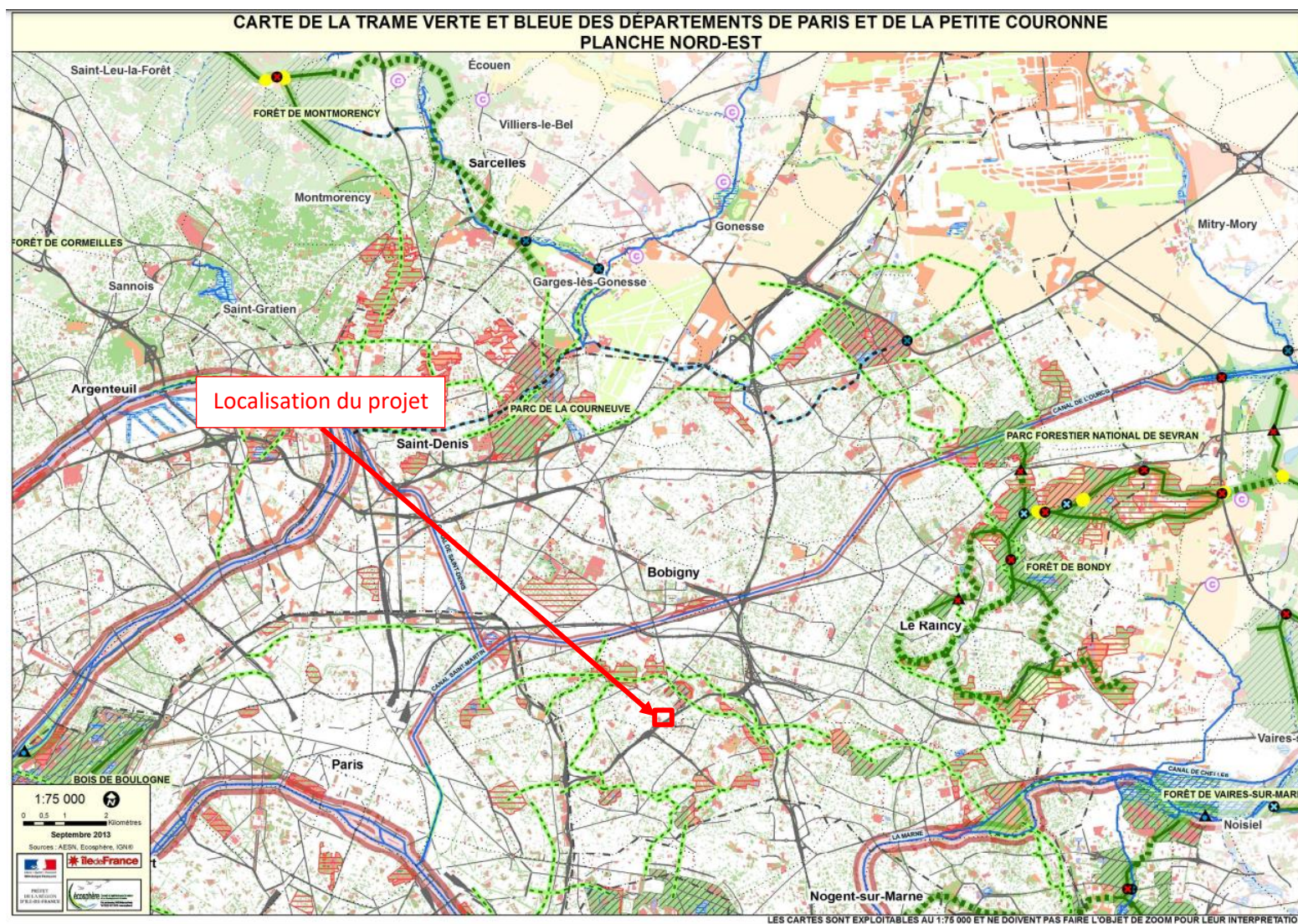


Figure 5 : Carte des composantes de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la Petite Couronne (Source : SRCE IDF)

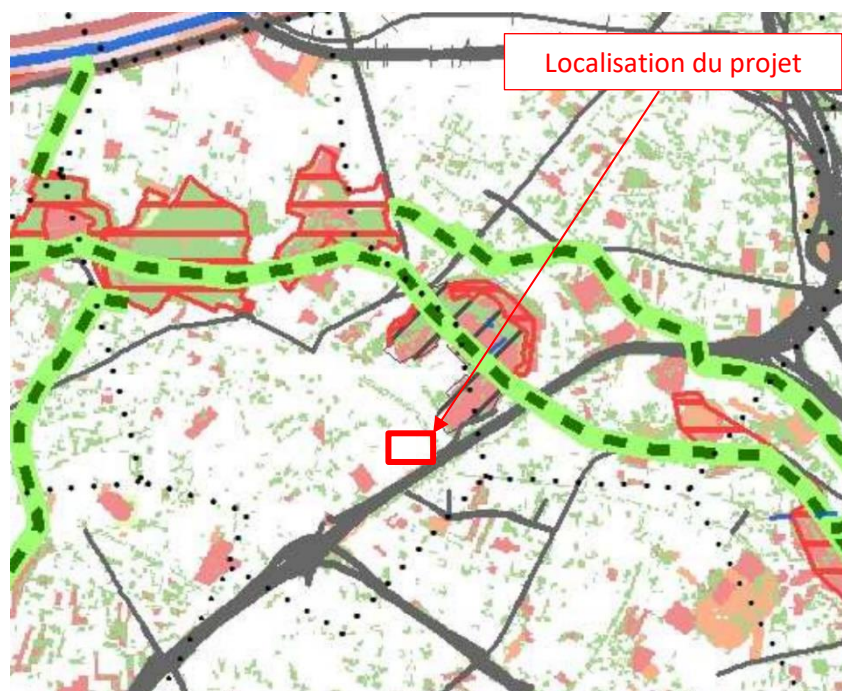


Figure 6 : Zoom sur la carte des composantes de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la Petite Couronne (Source : SRCE IDF)



Figure 7 : Légende de la carte des composantes de la trame verte et bleue des départements de Paris et de la Petite Couronne (Source : SRCE IDF)

## 4. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE : METHODOLOGIE

### 4.1 Méthodologie générale

#### 4.1.1 Principe d'échantillonnage

Ce sont des prospections ponctuelles qui ne visent pas l'exhaustivité même si les investigations sont planifiées pour une détection d'un maximum d'espèces, à travers :

- Un échantillonnage stratifié couvrant l'ensemble des habitats présents ;
- Recherche pendant la bonne période de l'année ;
- Nombre de passage adapté à la zone d'étude et son contexte ;
- Météo optimale (peu nuageux, temps sec, faible vent, température clémente).

Ainsi chaque passage est programmé en tenant compte de ces différents facteurs afin d'obtenir la meilleure représentativité du cortège d'espèces de la zone étudiée.

#### 4.1.2 Dates de passages

Les périodes de passages des inventaires sont indiquées dans le tableau suivant. Les dates sont ajustées en fonction des conditions météorologiques sur le site. **Les passages sont mutualisés afin de réduire les coûts de la mission.**

**Tableau 4 : Dates de passages des groupes ciblés**

Dates de passage	Type d'inventaire	Groupes taxonomiques concernés
15 mars 2024	Zones humides	Sondage pédologique
17 septembre 2024	Floristique Faune diurne	Habitats Flore exotique envahissante Avifaune Reptiles

#### 4.1.3 Méthodes employées pour la flore, les habitats et les zones humides

Ces investigations de terrain permettent de recenser un maximum d'espèces végétales présentes dans la zone d'étude et d'évaluer ainsi les enjeux écologiques. La zone d'étude est parcourue à pied sur l'ensemble des zones accessibles.

##### 4.1.3.1 Flore

Les inventaires de terrain destinés à identifier la flore sont réalisés. **Conformément au programme de la mission, ils couvrent l'aire d'étude identifiée avec pour objectif de localiser les espèces remarquables en présence. Ils s'appuient sur la première analyse des enjeux écologiques réalisée à partir de la bibliographie (études antérieures, données issues des zonages) et de la sollicitation de structures locales.**

L'ensemble du cortège floristique est identifié et la liste complète est jointe au rapport d'études. Toutefois les investigations se concentrent sur les espèces patrimoniales, notamment les espèces protégées, de manière à identifier avec précision les enjeux floristiques. Les données récoltées sur le terrain sont complétées à l'aide des données bibliographiques collectées auparavant.

La taxonomie repose sur le référentiel TAXREF v.16.0 (2022) mis à disposition par le Service du Patrimoine Naturel (MNHN). La restitution des inventaires est réalisée sous forme de tableau, reprenant l'ensemble des informations (statut de protection, degré de menace, état de la conservation, etc.) permettant de caractériser chaque espèce considérée comme patrimoniale. Concernant les espèces protégées, une fiche spécifique est réalisée décrivant notamment : les effectifs et le nombre de stations concernés par le projet, l'importance relative de la population locale par rapport à la population française, européenne, etc.

**L'ensemble des espèces patrimoniales est localisé à l'aide de relevé GPS, permettant la réalisation d'une carte de synthèse des habitats et des espèces à enjeux.**

#### **4.1.3.2 Habitats**

Afin de déterminer les habitats naturels terrestres, des relevés de végétation correspondant à la méthode des inventaires phytocénotiques sont réalisés. Cette méthode consiste à établir une liste d'espèces par habitat naturel ou par entité écologique géographique. **La détermination des habitats est réalisée avec un niveau de précision correspondant au minimum au niveau 3 de la typologie EUNIS.** Pour les habitats naturels remarquables et/ou pouvant se révéler d'intérêt communautaire, des surfaces suffisamment importantes sont inventoriées pour être représentatives de l'unité considérée. Dans tous les cas, **une attention particulière est accordée aux espèces patrimoniales, aux espèces indicatrices de conditions stationnelles, caractéristiques de phases de recolonisation, révélatrices de dysfonctionnement, invasives, etc.**

Ces relevés sont complétés avec les données bibliographiques obtenues auparavant.

À la suite de l'étude des communautés végétales, **une description et une caractérisation des habitats sont réalisées en s'appuyant sur les référentiels européens** (la typologie CORINE Biotopes et la typologie EUNIS). Les habitats d'intérêt communautaire sont décrits à l'aide des cahiers d'habitats Natura 2000. De plus, **une analyse de l'état de conservation des habitats, de leurs fonctionnalités et de leur niveau d'enjeu est effectuée.**

#### **4.1.3.3 Zone humide**

La détermination des zones humides sera conforme aux textes en vigueur, à savoir la note du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides suite à la décision du conseil d'État du 22 février 2017, n°386325, ainsi qu'à l'article 2011-1 du code de l'environnement (modifié par la loi n° 2019-773 du 26 juillet 2019).

La détermination des zones humides repose sur des méthodologies d'inventaire visant à repérer des critères fondamentaux caractéristiques de ces zones. Réglementairement, les critères floristiques (végétation hygrophile) et les critères pédologiques (nature du sol) sont ceux permettant la délimitation. Avant de consigner le caractère humide du territoire potentiellement impacté, et avant d'envisager plusieurs mesures compensatoires, il convient de s'assurer par un diagnostic de terrain de la véracité du classement.

L'arrêté du 24 juin 2008 du MEEDDAT, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, établit les critères de définition et de délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau : « un espace sera considéré comme une zone humide s'il présente des critères de sols ou de végétation définis précisément ».

Ainsi, un espace peut être considéré comme zone humide au sens du Code de l'environnement dès qu'il présente l'un des critères détaillés ci-après.

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiés selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté ;
- soit par des espèces indicatrices de zones humides, la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008. Cette liste peut être complétée par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet si elle existe.

Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2. de l'arrêté du 24 juin 2008.

Il est cependant important de rappeler que suivant la circulaire du 18 janvier 2010 et en application des Articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 stipule que : *"Dans tous les cas, lorsque le critère relatif à la végétation n'est pas vérifié, il convient d'examiner le critère pédologique ; de même, lorsque le critère pédologique n'est pas vérifié, le critère relatif à la végétation doit être examiné (cf. arbre de décision simplifié présenté en annexe 2 de la circulaire)." A contrario "En chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone."*

### **Méthode de définition de ZH sur critère de végétation :**

*Source : Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.*

#### **○ Espèces végétales de zones humides**

L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols, cet examen porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces<sup>1</sup> dominantes indicatrices de zones humides. Sinon, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

Si la moitié au moins des espèces dominantes de chaque strate figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

---

<sup>1</sup> Le terme espèces » doit être pris au sens général du terme, il correspond aux taxons de rang spécifique ou subs spécifique pour les spécialistes.

## o Habitats des zones humides

Lorsque des données ou cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1/1 000 à 1/25 000 en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les habitats présents correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'une des listes ci-dessous, selon la nomenclature des données ou cartes utilisées.

Un espace peut être considéré comme humide si les habitats qui le composent figurent comme habitats caractéristiques de zones humides dans l'arrêté.

Lorsque des données ou cartographies surfaciques sont utilisées, la limite de la zone humide correspond alors au contour de cet espace auquel sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif aux sols selon les modalités détaillées à l'annexe 1.

### **Protocole de terrain :**

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des habitats doit, comme pour les espèces végétales, être réalisé à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols ou les espèces végétales, cet examen doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

### **Relevés pédologiques :**

**En ce qui concerne les relevés pédologiques pour la détermination des zones humides :** l'objectif est de tracer avec précision les limites des zones humides du secteur d'étude.

Les sondages pédologiques sont réalisés selon les règles pédologiques de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement et de la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides. Les sondages sont réalisés à la tarière à main. Les documents guides utilisés seront, à minima, le guide ONEMA 2016 pour l'étude et l'analyse complète de la fonctionnalité des zones humides et les textes réglementaires.

### **La méthodologie pour la réalisation des sondages pédologiques est la suivante :**

Les sondages s'opéreront selon les règles pédologiques de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et de la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides. La méthodologie sera celle précisée dans la note ministérielle du 26 juin 2017.

Les sondages sont réalisés à la tarière à main. Nous utilisons des tablettes avec GPS intégré. La prise de photos de la zone investiguée sera systématique.

## La détermination s'appuie sur les éléments listés ci-dessous :

L'hydromorphie du sol traduit la présence plus ou moins prolongée de l'eau dans celui-ci. Lorsque nous opérons une carotte de sol, nous observons et notons notamment :

- des traits rédoxiques (de couleur rouille) qui résultent d'engorgements temporaires.
- des traits réductiques (de couleur orangé/gris) qui résultent d'un engorgement permanent.
- une accumulation de matière organique qui résulte d'un engorgement permanent. En l'absence d'oxygène (anaérobiose), la matière organique constituée de débris végétaux est très mal décomposée
- Des informations succinctes sur le couvert végétal à proximité (repérage dans les alentours immédiats si des espèces floristiques caractéristiques des zones humides sont repérables),
- La présence éventuelle d'une nappe,
- Les informations relatives à un défaut du sondage (refus de tarière et profondeur de ce dernier principalement).

## Caractérisation de la zone humide

Pour chaque carottage, on considère les critères remplis si on constate :

- la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur ;
- ou la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits réductiques apparaissant avant 120 cm de profondeur ;
- ou la présence significative de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur ;
- ou la présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur.

Ces critères sont schématisés ci-dessous.

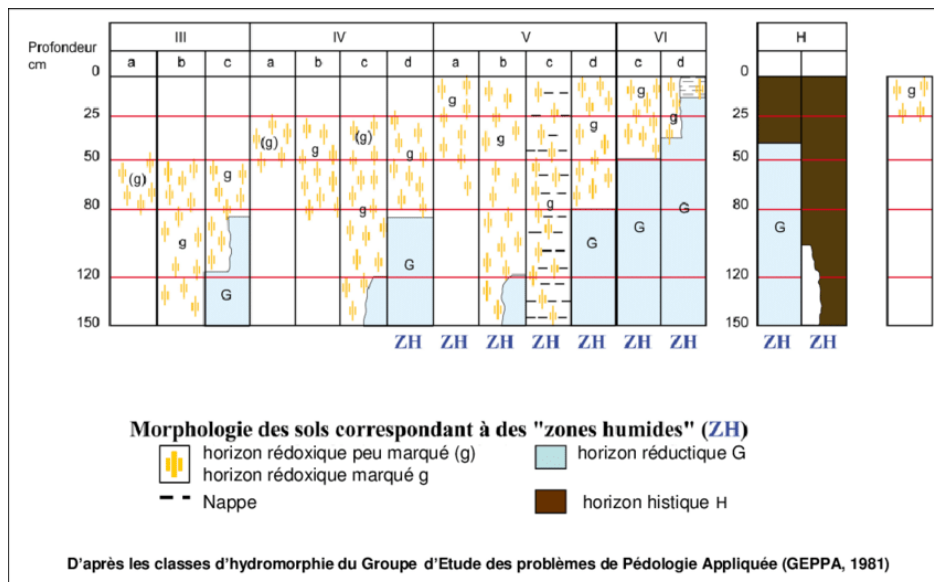


Figure 8 : Morphologie des sols correspondant à des zones humides

En fonction de cette analyse, nous classons les sondages comme révélateurs ou non d'une zone humide. **Une cartographie des zones prospectées sera réalisée. La répartition entre sondages « positifs » et sondages « négatifs » permettra de délimiter la présence de la zone humide sur le terrain prospecté.**

#### 4.1.3.4 Oiseaux

Les inventaires avifaunistiques s'attachent à mettre en évidence les cortèges d'espèces par type d'habitats avec un focus sur celles d'intérêt patrimonial et à enjeu fort. Les différentes méthodologies et dates de passage permettent d'appréhender l'utilisation de la zone d'étude par les oiseaux nicheurs. Les données bibliographiques disponibles servent de base pour la réalisation des relevés.

##### Période de nidification

Les relevés se font sur des points d'écoute de 10 minutes, compromis entre le protocole EPS de 5 min et l'IPA de 20 min, identifiés au préalable par SYSTRA. Ce temps d'écoute optimisé permet d'appréhender un maximum d'espèces sur chaque point. Ces stations d'écoute sont déterminées en fonction de données bibliographiques ou de photographies aériennes. Nous justifions les secteurs choisis pour réaliser ces écoutes. L'observateur reste immobile et note les espèces entendues ou vues. Considérant que la majorité des espèces sont détectables dans un rayon de 25 à 300 mètres selon les espèces, le nombre de points échantillons est adapté de manière à couvrir l'ensemble des milieux naturels considérés. Les observations sont réalisées dans les quatre heures suivant le lever du soleil, dans l'idéal avec un vent nul ou faible, des températures au moins douces et sans forte pluie. Le statut de reproduction des oiseaux est noté. On distingue quatre statuts de reproduction (selon l'*EBCC Atlas of European Breeding Bird*) :

- NN : Non nicheur (aucun indice de nidification observé) ;
- NPo : Nicheur possible (exemple : présence de l'espèce dans un milieu favorable en période de nidification) ;
- NPr : Nicheur probable (exemple : signes ou cri d'inquiétude d'un individu adulte) ;
- NC : Nicheur certain (exemple : adulte entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs, le contenu du nid n'ayant pu être examiné ou adulte en train de couver).

Lors des divers **inventaires** et même en dehors des points d'écoute, toutes les espèces contactées (auditif ou visuel) sont notées. Le relevé d'indices de présence (comme les plumes, pelotes de réjection, ou nids) permettent également de compléter la liste des espèces identifiées. Un passage en soirée permet par ailleurs de détecter les espèces crépusculaires et nocturnes, en particulier par leurs manifestations sonores voire par le contact visuel (notamment les rapaces nocturnes). Les **enjeux** sont pondérés en fonction de l'utilisation de l'espace par les diverses espèces (uniquement de passage, repos, reproduction, alimentation).

***A noter : le pré-diagnostic de Romainville a été réalisé en dehors de la période de reproduction de l'avifaune sur un unique passage. En conséquence, ce dernier ne fait pas état des espèces nicheuses sur l'aire d'étude. Une analyse du contexte et le dire d'expert permettent néanmoins d'émettre des hypothèses sur le cortège d'espèces potentiellement nicheur localement et sur les enjeux potentiels qui en découlent.***

#### 4.1.3.5 Reptiles

Le choix d'un habitat par les reptiles est déterminé principalement par la disponibilité thermique du milieu. En effet, ce sont des organismes ectothermes (à "sang-froid"). Sous nos latitudes, les reptiles ont besoin, entre autres, de placettes d'insolation pour maintenir une certaine gamme de température. Ils vont donc être dépendants de la structure de végétation et de la présence de micro-habitats variés. Ces derniers doivent présenter des zones de végétation dense pour permettre aux reptiles de s'abriter des zones ensoleillées, à proximité immédiate du couvert végétal, pour leur permettre de réguler leur température et de capturer des proies en nombre suffisant.

Nous orientons donc nos recherches à vue sur des milieux correspondant à cette description et par conséquent potentiellement favorables aux reptiles. Ces prospections se déroulent au cours du printemps en milieu et fin de matinée, moment de la journée le plus favorable. L'identification de cadavres sur la route ou des observations inopinées, permettent également d'inventorier ce groupe.

#### **4.1.4 L'évaluation patrimoniale et la hiérarchisation des enjeux**

##### **4.1.4.1 Flore / Habitats**

###### **4.1.4.1.1 Textes législatifs**

Sont présentés ci-dessous les différents textes législatifs relatifs à la protection des espèces et des habitats, en vigueur aux niveaux européen, national et régional et sur lesquels repose l'évaluation réglementaire.

###### Protection légale au niveau international

- Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage.

###### Protection légale au niveau européen

- Directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage,

###### Protection légale au niveau national

- Arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 (version consolidée au 24 février 2007), relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

###### Protection légale au niveau régional

- Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale

###### **4.1.4.1.2 Référentiels patrimoniaux**

Une évaluation de la patrimonialité des espèces recensées est également réalisée. Les référentiels patrimoniaux utilisés sont les suivants :

###### Listes rouges nationales :

- La Liste rouge de la Flore vasculaire de France (2018) ;

###### Listes rouges régionales et catalogues régionaux :

- Liste des espèces et habitats déterminants d'Ile-de-France (CBNBP 2017)
- Catalogue de la flore Vasculaire d'Île-de-France (rareté, protections, menaces et statuts) (Perriat et al, 2024)
- Liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France (Auvert S. et al., mise à jour 2014)
- Catalogue des végétations de la région Île-de-France (liste rouge), CBNBP

###### **4.1.4.1.3 Méthodes d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux pour la flore et les habitats**

**La bioévaluation est indépendante du statut de protection réglementaire.**

En prenant en compte les différents référentiels patrimoniaux, des grilles de hiérarchisation pour les habitats ainsi que pour la flore sont présentés ci-après :

#### 4.1.4.1.3.1 Pour les habitats

L'enjeu « brut » associé aux habitats est indiqué dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 5 : Grille de hiérarchisation des enjeux écologiques relatifs aux habitats (Systra)**

CRITERE D'EVALUATION POUR LES HABITATS	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat noté CR sur la LR régionale</li> </ul>	Enjeu très fort
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat noté EN sur la LR régionale ; habitat d'intérêt communautaire prioritaire</li> </ul>	Enjeu fort
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat noté Vu sur la LR régionale ; habitat d'intérêt communautaire prioritaire</li> </ul>	Enjeu assez fort
<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat noté NT sur la LR régionale ; habitat humide</li> </ul>	Enjeu moyen
<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres habitats</li> </ul>	Enjeu faible

Cet enjeu brut est modulé pour chaque polygone d'habitat par différents critères comme la typicité du cortège floristique, l'état de conservation, la présence d'espèces patrimoniales typiques de cet habitat, ...

#### 4.1.4.1.3.2 Pour la flore

**Tableau 6 : Grille de hiérarchisation des enjeux écologiques relatifs à la flore (Systra)**

CRITERE D'EVALUATION POUR LA FLORE	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Et/ou espèce en danger critique d'extinction (CR) en France ou dans la région</li> <li>Espèce végétale d'intérêt communautaire</li> </ul>	Enjeu très fort
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèce en danger d'extinction (EN) dans la liste rouge régional ou nationale</li> </ul>	Enjeu fort
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèce vulnérable (VU) dans la liste rouge régional ou nationale</li> </ul>	Enjeu assez fort
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèce quasi menacée (NT) dans la liste rouge régional ou nationale</li> <li>Espèce non menacée (LC) mais au moins très rare au niveau régional</li> </ul>	Enjeu moyen
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèce non menacée (LC) rare à très commune au niveau régional</li> </ul>	Enjeu faible

Une synthèse commentée des enjeux liés aux habitats et aux espèces floristiques dans les aires d'études sera établie. Elle sera accompagnée d'une carte des enjeux liés, avec des zooms sur les zones d'intérêt.

## 4.1.4.2 Faune

### 4.1.4.2.1 Textes législatifs

Sont présentés ci-dessous les différents textes législatifs relatifs et les référentiels naturalistes à la protection des espèces, en vigueur aux niveaux européen, national et régional, et sur lesquels repose l'évaluation patrimoniale :

#### Protection au niveau international :

- Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

#### Protection au niveau européen :

- Directive « Habitats/Faune/Flore » du 21 mai 1992 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage ;

#### Protection au niveau national :

- Avifaune :
  - Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection modifiée par arrêté du 21 juillet 2015 ;
  - Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;
- Reptiles :
  - Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
- Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles on ne peut déroger qu'après avis du CNPN.

### 4.1.4.2.2 Référentiels patrimoniaux

Afin de connaître l'état des populations dans les régions concernées et en France, nous nous référons également aux différents ouvrages possédant des informations sur les répartitions et raretés :

#### Listes rouges nationales

- Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, UICN, septembre 2016 ;
- Liste rouge des Amphibiens et Reptiles de France métropolitaine, UICN, septembre 2015.

#### Listes rouges régionales

- Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France (2018) ;
- Liste rouge régionale des amphibiens et reptiles d'Île-de-France (2023).

## 4.1.4.2.3 Méthodes d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux pour la faune

Comme pour les habitats et la flore, le niveau d'enjeu pour la faune est obtenu en s'appuyant sur les critères suivants :

**Tableau 7 : Grille de hiérarchisation des enjeux écologiques relatifs à l'avifaune (Systra)**

CRITERE D'ÉVALUATION	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces nicheuses considérées comme rarissimes ou en danger critique d'extinction au niveau régional ou national</li> </ul>	Enjeu très fort
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces nicheuses mentionnées Annexe I de la Directive « Oiseaux » ;</li> <li>Espèces nicheuses considérées comme en danger d'extinction.</li> </ul>	Enjeu fort
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces nicheuses considérées comme vulnérables.</li> </ul>	Enjeu assez fort
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces migratrices ou hivernantes mentionnées en Annexe I de la Directive « Oiseaux » ;</li> <li>Espèces nicheuses déterminantes de ZNIEFF ;</li> <li>Espèces nicheuses considérées comme quasiment menacées.</li> </ul>	Enjeu moyen
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces nicheuses non menacées ;</li> <li>Espèces migratrices ou hivernantes.</li> </ul>	Enjeu faible

**Tableau 8 : Grille de hiérarchisation des enjeux écologiques relatifs à l'herpétofaune (Systra)**

CRITERE D'ÉVALUATION	NIVEAU D'ENJEU GLOBAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces considérées comme rarissimes ou en danger critique d'extinction au niveau régional ou national</li> </ul>	Enjeu très fort
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces mentionnées Annexe II de la Directive « Habitats » ;</li> <li>Espèces considérées comme vulnérables.</li> </ul>	Enjeu fort
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces mentionnées en Annexe IV de la Directive « Habitats » ;</li> <li>Espèces déterminantes ZNIEFF.</li> </ul>	Enjeu assez fort
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces protégées par l'article 2 de l'Arrêté du 8 janvier 2021 ;</li> <li>Espèces considérées comme quasiment menacées.</li> </ul>	Enjeu moyen
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces protégées par l'article 3 de l'Arrêté du 8 janvier 2021.</li> </ul>	Enjeu faible

## 5. PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE : RESULTATS DE SYNTHESE

### 5.1 Inventaires flore/habitats

#### 5.1.1 Flore

Une espèce présente un enjeu réglementaire si elle protégée en France ou en Île-de-France.

Une espèce présente un enjeu patrimonial si elle est :

- Indigène ;
- Et au moins quasi-menacée (NT) en France ou en Île-de-France et/ou au moins Rare « R » en Île-de-France.

#### 5.1.1.1 Données bibliographiques

Cinq espèces patrimoniales dont 2 protégées en Île-de-France ont été recensées récemment (après 1980) sur la commune de Romainville. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Synthèse des espèces floristiques à enjeux issues de la bibliographie (SYSTRA, 2023)

Nom scientifique	Nom commun	Protection	Rareté	LRR	LRN	Dernière observation
<i>Eruca vesicaria</i>	Roquette cultivée	PR	RRR	NA	NA	2015
<i>Leonurus cardiaca</i>	Agripaume cardiaque	-	R	EN	NT	2019
<i>Ranunculus circinatus</i>	Renoncule divariquée	-	AR	VU	LC	2017
<i>Ranunculus parviflorus</i>	Renoncule à petites fleurs	PR	AR	VU	LC	2019
<i>Sison segetum</i>	Berle des blés	-	AR	CR	LC	1992

Légende :

- Rareté IDF : RRR : Extrêmement rare ; RR : Très rare
- LRR : liste rouge régionale / LNN : liste rouge nationale ; CR : espèce en danger critique d'extinction ; EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; LC : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible) ;
- Protection : PR : Protection Régionale
- Source : Catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France (CBNBP, 2024)

#### 5.1.1.2 Résultats des inventaires

##### 5.1.1.2.1 Espèce patrimoniale et/ou réglementaire

Aucune espèce à enjeu patrimonial et/ou réglementaire n'a été recensée.

##### 5.1.1.2.2 Espèce exotique envahissante

Le terme de « plantes exotiques envahissantes » - désormais préféré à celui de « plantes invasives » - s'applique à des plantes exotiques, généralement naturalisées, induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques.

En Île-de-France, les espèces exotiques envahissantes sont classées en **4 catégories** :

- Espèces **avérées émergentes (Ae)** : taxons dont l'invasion biologique commence. Un effort de lutte important et rapide doit être engagé sur ces espèces (d'où l'emploi du terme « prioritaire ») pour éviter leur propagation (en particulier si l'espèce est localisée) voire tenter leur éradication sur le territoire (en particulier si l'espèce est dispersée).
- Espèces **avérées implantées (Ai)** : en raison de leur forte fréquence, l'éradication des espèces de cette catégorie est inenvisageable. Il faut apprendre à « vivre avec » et exercer une lutte ponctuelle, ciblée principalement sur les espaces protégés. Ces actions viseront avant tout à limiter leur impact. Nous sommes ici davantage dans une démarche de régulation qui vise à réduire de manière continue les nuisances à un niveau acceptable.
- Espèces **potentielles implantées (Pi)** : appartenance à la catégorie des plantes exotiques implantées mais actuellement non envahissantes. Cette catégorie regroupe des espèces largement répandues sur le territoire, non reconnues comme invasives par la méthode EPPO mais susceptibles de devenir problématiques à l'avenir (évalué par le test de Weber et Gut). Cette liste regroupe principalement des espèces de milieux rudéralisés ne causant actuellement pas de problème en milieu naturel ou semi-naturel. La stratégie consisterait pour ces espèces à effectuer une veille pour identifier le plus précocement possible un changement de comportement de leur part (incursion de l'espèce dans des habitats naturels ou semi-naturels).
- Espèces **sur liste d'alerte (L)** : appartenance à la catégorie des plantes exotiques à surveiller. Les espèces de cette catégorie non reconnues comme envahissantes par la méthode EPPO, ponctuelles voire absentes sur le territoire francilien mais qui présentent un risque d'invasion jugé fort sur le territoire (test de Weber et Gut). Une veille accrue sur ces espèces est nécessaire et une lutte préventive des stations d'espèces peut être envisagée pour éviter un envahissement futur. Cette liste est particulièrement importante car elle permet d'anticiper les problèmes et donc de lutter efficacement contre l'invasion. Elle répond tout à fait à l'adage « mieux vaut prévenir que guérir ».

2 espèces exotiques envahissantes ont été recensées sur l'aire d'étude.

**Tableau 10 : Flore exotique envahissante recensée**

Nom commun	Nom scientifique	Invasif en Ile-de-France
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>	A
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	A

Il est à noter qu'au regard des habitats anthropisés présents et l'inaccessibilité de l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée, une vigilance sera à porter sur la présence d'autres espèces plus au nord de celle-ci notamment le Buddleja de David et le Sénéçon du Cap qui affectionnent ce type de contexte.



Robinier faux acacia – feuilles et fleurs (© Roubaudi via Tela Botanica)



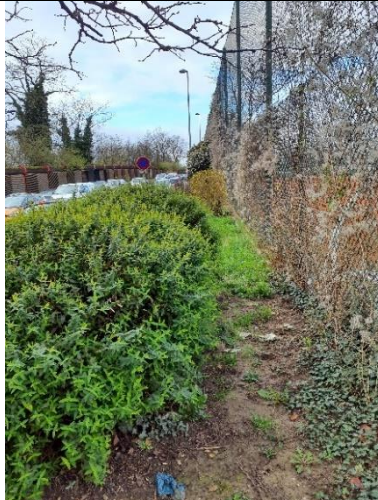
Ailante glanduleux – feuille (© De Vos via Tela Botanica)



**Figure 9 : Illustrations des espèces végétales exotiques envahissantes recensées sur le site**

## 5.1.2 Habitats

Trois habitats ont été recensés et cartographiés sur l'aire d'étude.

**Tableau 11 : Synthèse des habitats recensés dans l'aire d'étude (SYSTRA, 2024)**



Libellé de l'habitat	CORINE Biotopes	EUNIS	Surface	Ar. ZH	Description	Enjeu	Illustration
<b>Pelouse ornementale</b>	85.12 x 85.31	E2.64 x 12.21	200,4 m <sup>2</sup>	NC	Bande de faible largeur présente à l'extérieur du complexe sportif entre ce dernier et la route au sud. Composée d'espèces très commune ou ornementales.	Faible	

Libellé de l'habitat	CORINE Biotopes	EUNIS	Surface	Ar. ZH	Description	Enjeu	Illustration
Terrains de sport	86	J2	8867,8 m <sup>2</sup>	NC	Concerne la majorité de l'aire d'étude avec un terrain de football (pelouse synthétique) et un terrain de tennis à l'abandon.	Faible	
Habitat anthropique	86.4	J4	1369,3 m <sup>2</sup>	NC	Enrobé présent à l'est du complexe sportif.	-	


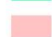

Les cartes suivantes présentent les habitats ainsi que les enjeux floristiques

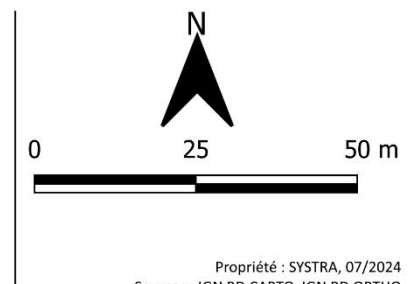
## Habitats



-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude élargie (200m)


### Habitats

-  Pelouse ornementale
-  Terrains de sport
-  Habitat anthropique





**Figure 10 : Habitats présents sur l'aire d'étude (SYSTRA, 2024)**



 Aire d'étude rapprochée

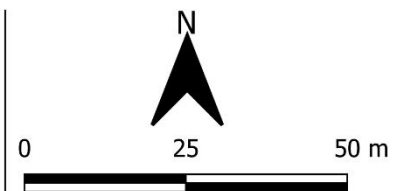
### Flore exotique envahissante

#### Points

-  Ailanthus altissima
-  Robinia pseudoacacia

#### Polygones

-  Ailanthus altissima



Propriété : SYSTRA, 07/2024  
Sources : IGN BD CARTO, IGN

**Figure 11 : Enjeux floristiques (SYSTRA, 2023)**

## 5.2 Synthèse des enjeux floristiques

Les enjeux floristiques du site sont jugés comme faibles :

- **Aucune espèce floristique protégée n'a été observée ;**
- **Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été observée ;**
- **2 espèces exotiques envahissantes ont été observées ;**
- **Trois habitats ont été identifiés, aucun ne présentant d'enjeu.**

## 5.3 Inventaires zones humides

### 5.3.1 Bibliographie

La DRIEAT a développé une cartographie des enveloppes d'alerte zones humides en Île-de-France. Ces enveloppes sont réparties en 4 classes :

- **Classe A :**
  - Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser :
  - Zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ;
  - Zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ;
  - Zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différente de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
- **Classe B :** Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
- **Classe C :** Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
- **Classe D :** Non humides : plans d'eau et réseau hydrographique.

La figure 12 nous indique que le site est concerné dans sa quasi-totalité par une enveloppe d'alerte zones humides de classe B (probables).

Une étude de recherche de zones humides sur le site est donc nécessaire.

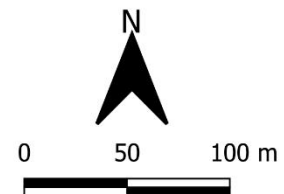
## Enveloppes d'alerte zones humides



- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude élargie (200m)

### Enveloppes d'alerte

- Classe A : Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B : Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C : Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D : Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.



Propriété : SYSTRA, 07/2024  
Sources : IGN BD CARTO, IGN BD ORTHO

**Figure 12 : Enveloppes d'alerte zones humides (SYSTRA, 2024)**

## 5.3.2 Résultats des inventaires

### 5.3.2.1 Critère habitats/flore

La caractérisation des habitats a permis d'identifier 3 habitats sur l'aire d'étude.

Le tableau ci-dessous indique le statut des habitats dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1<sup>er</sup> octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

**Tableau 12 : Statut des habitats selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié**

Libellé de l'habitat	CORINE	EUNIS	Statut arrêté 24 juin 2008
Pelouse ornementale	85.12 x 85.31	E2.64 x 12.21	<b>Non caractéristique</b> → potentiellement humide
Terrains de sport	86	J2	<b>Non caractéristique</b> → <b>non humide</b> car surface construite
Habitat anthropique	86.4	J4	<b>Non caractéristique</b> → <b>non humide</b> car surface construite

Sur les trois habitats recensés :

- **Aucun n'est aquatique ;**
- **Aucun n'est caractéristique de zone humide ;**
- **Aucun n'est *pro parte* ;**
- **Trois sont non caractéristiques.**

D'après l'arrêté, « Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats cotés *p* » (**pro parte**), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui **ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides**), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 doit être réalisée. »

### 5.3.2.2 Critère sol (sondages pédologiques)

Un passage pour l'inventaire des zones humides a été réalisé le 15 mars 2024. Deux sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle. Un des sondages a été réalisé au sein du complexe sportif mais en dehors de l'aire d'étude rapprochée, au sein d'une pelouse urbaine car la quasi-totalité de l'aire d'étude abrite des habitats non naturels (terrains sportifs avec pelouse synthétique, enrobé,...), ne permettant pas de creuser.

Les sondages sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 13 : Synthèse des résultats des sondages pédologiques (SYSTRA, 2024)**

N° sondage	Localisation	Profondeur	Description / Traces d'hydromorphie	Classe GEPPA	Conclusion du sondage
1	Pelouse urbaine hors aire d'étude	35 cm	Refus de tarière Aucune trace observée	-	Indéterminé
2	Pelouse ornementale sud site	60 cm	Refus de tarière Aucune trace observée	-	Non humide

Le sondage n°1 a une profondeur maximale de 35cm suite à un refus de tarière : il est donc classé en indéterminé.

Cependant, à la vue du contexte très anthropique du site, il est possible de conclure à l'absence de zone humide au sein du complexe sportif.

### 5.3.3 Conclusion sur les zones humides

D'après les critères habitats et sol, aucune zone humide n'est présente sur le site.

La carte suivante présente la conclusion sur les zones humides.

## Conclusion sur les zones humides



Aire d'étude rapprochée

**Critère sol (sondages pédologiques)**

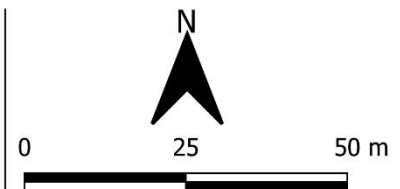
- Non humide
- Indéterminé

**Critère habitats**

- Non caractéristique

**Zone humide**

- // Non humide



Propriété : SYSTRA, 07/2024  
Sources : IGN BD CARTO, IGN BD ORTHO

**Figure 13 : Conclusion sur les zones humides (SYSTRA, 2024)**

## 5.4 Inventaires Faune

La légende des différents statuts utilisés est présentée ci-dessous. Ils permettront l'analyse des enjeux par le volet réglementaire et/ou de la patrimonialité. Cette dernière se base particulièrement sur les listes rouges régionales d'Ile-de-France qui sont les plus à jour et donnent une vision pertinente des statuts des espèces.

Pour le volet réglementaire, celui-ci se base sur les arrêtés de protection au niveau national des espèces faunistiques puisqu'il n'existe aucune liste de protection régionale pour les régions considérées dans l'étude, et sur les Directives dites « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore » avec leurs annexes associées.

<sup>1</sup> **Liste Rouge Nationale** - catégorie de menace - EW : éteinte à l'état sauvage, RE : disparue au niveau régional, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : non applicable ;

**Pour les orthoptères** <sup>1</sup> **Liste Rouge Nationale et par domaines biogéographiques** - catégorie de menace - F : liste nationale, NEM : domaine néomoral - codification priorité 1 : espèces proches de l'extinction, ou déjà éteintes, 2 : espèces fortement menacées d'extinction, 3 : espèces menacées, à surveiller, 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances ;

<sup>2</sup> **Liste Rouge Régionale** - catégorie de menace - EW : éteinte à l'état sauvage, RE : disparue au niveau régional, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : non applicable ;

<sup>3</sup> **Rareté** - TR : très rare, R : rare, AR : assez rare, PC : peu commun, AC : assez commun, C : commun, TC : très commun, NE : non évalué ;

<sup>4</sup> **Protection** - PN : Protection au niveau National (arrêtés) + article concerné ; PNC : Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux au niveau national + article concerné ; PR : Protection Régionale + article concerné

<sup>5</sup> **Directive « Oiseaux » (DO) / « Habitats-Faune-Flore » (DHFF) ;**

- Ann. I DO : « *Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution* » (Journal officiel de l'Union européenne),

- Ann. IV DHFF : espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

- Ann. V DHFF : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

## 5.4.1 Avifaune

### 5.4.1.1 Données bibliographiques

51 espèces d'oiseaux à enjeu réglementaire et/ou patrimonial ont été recensées dans la bibliographie dans la ville de Romainville (INPN).

La liste de ces espèces est présentée dans le tableau suivant :

**Tableau 14 : Espèces d'oiseaux remarquables issues de la bibliographie (INPN)**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN	LRR	Directive EU	Année d'observation
<i>Acanthis flammea</i>	Sizerin flammé	PN - art. 3 PN - Ann. I	VU	-	-	2018
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	PN - art. 3 PN - art. 6	LC	LC	-	2022
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	PN - art. 3	LC	NT	-	2022
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	PN - art. 3	VU	LC	Ann. I	2014
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	PN - art. 3	VU	EN	-	2017
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	PN - art. 3	NT	LC	-	2023
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	PN - art. 3	LC	LC	-	2017
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	PN - art. 3	LC	LC	-	2022
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	PN - art. 3	VU	NT	-	2023
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	PN - art. 3	LC	LC	-	2023
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	PN - art. 3	VU	VU	-	2019
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	PN - art. 3	NT	LC	-	2022
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	PN - art. 3	LC	LC	-	2017
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	PN - art. 3	LC	LC	-	2018
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	PN - art. 3	LC	LC	-	2022
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	PN - art. 3	LC	LC	-	2023
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	PN - art. 3	VU	VU	-	2003
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	PN - art. 3	LC	LC	-	2023
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	PN - art. 3	LC	VU	O - Ann. I	2017
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	PN - art. 3	NT	NT	-	2023
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	PN - art. 3	VU	EN	-	2020
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	PN - art. 3	LC	LC	-	2023
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	PN - art. 3	-	-	-	2018
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	PNC - art. 3	CR	RE	-	2015
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	PN - art. 3	LC	NT	-	2022

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN	LRR	Directive EU	Année d'observation
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	PN - art. 3	LC	NT	O - Ann. I	2020
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	PN - art. 3	NT	LC	-	2012
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	PN - art. 3	LC	LC	-	2018
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	PN - art. 3	LC	NT	-	2021
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	PN - art. 3	LC	NT	-	2011
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	PN - art. 3	NT	VU	-	2023
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	PN - art. 3	NT	NA	-	2017
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	PN - art. 3	LC	LC	-	2024
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	PN - art. 3	LC	VU	-	2022
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	PN - art. 3	LC	LC	-	2018
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	PN - art. 3	LC	LC	-	2017
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	PN - art. 3	LC	LC	-	2021
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	PN - art. 3	LC	LC	-	2023
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	PN - art. 3	LC	LC	-	2023
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	PN - art. 3	LC	LC	-	2018
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	PN - art. 3	LC	NT	-	2022
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	PN - art. 3	VU	VU	-	2012
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	PN - art. 3	LC	LC	-	2023
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	PN - art. 3	NT	LC	-	2023
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	PN - art. 3	VU	EN	-	2018
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	PN - art. 3	LC	LC	-	2021
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	PN - art. 3	LC	LC	-	2023
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	PN - art. 3	NT	VU	-	2019
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	PN - art. 3	LC	LC	-	2015
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	PN - art. 3	LC	LC	-	2023
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	PN - art. 3	LC	-	-	2017

Légende :

- Liste Rouge Nationale (LRN) et Liste Rouge Régionale (LRR) - catégorie de menace – EW : éteinte à l'état sauvage, RE : disparue au niveau régional, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : non applicable ;
- Protection - PN : Protection au niveau National (arrêtés) + article concerné ; PNC : Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux au niveau national + article concerné
- Directive EU : Directive Oiseaux : Annexe I

## 5.4.1.2 Résultats des inventaires

**A noter** : le pré-diagnostic de Romainville a été réalisé en dehors de la période de reproduction de l'avifaune. En conséquence, ce dernier ne fait pas état des espèces nicheuses sur l'aire d'étude. Une analyse du contexte et le dire d'expert permettent néanmoins d'émettre des hypothèses sur le cortège d'espèces potentiellement nicheur localement et sur les enjeux potentiels qui en découlent.

5 espèces d'oiseaux ont été contactées sur l'aire d'étude lors des investigations écologiques. Parmi elles, 1 est protégée à l'échelle nationale. Il s'agit de la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*). Au vu des habitats identifiés, ces espèces ne sont pas nicheuses sur l'aire d'étude rapprochée. Elles sont cependant nicheuses possibles sur l'aire d'étude élargie.

L'ensemble des espèces observées sur l'aire d'étude sont présentées dans le tableau ci-après.

**Tableau 15 : Liste des espèces d'oiseaux protégées recensées durant les investigations (SYSTRA, 2024)**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection Nationale	D. HFF	Liste Rouge		Statut sur l'aire d'étude rapprochée
				Nationale	Ile de France	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	Annexe II/2	LC	LC	Non nicheur
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	Article 3	-	LC	LC	Non nicheur
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	Annexe II/2	LC	LC	Non nicheur
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	-	-	DD	LC	Non nicheur
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	-	Annexe II/2	LC	LC	Non nicheur

Légende :

- Liste Rouge Nationale (LRN) et Liste Rouge Régionale (LRR) - catégorie de menace – EW : éteinte à l'état sauvage, RE : disparue au niveau régional, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : non applicable ;
- Protection - PN : Protection au niveau National (arrêtés) + article concerné ; PNC : Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux au niveau national + article concerné
- Directive EU : Directive Oiseaux : Annexe I

Les habitats de l'aire d'étude rapprochée sont peu favorables à la nidification d'oiseaux. Une vigilance reste à prendre en compte au niveau des arbres de la partie ajoutée à l'ouest, qui pourrait potentiellement abriter une avifaune commune et sans enjeux.

Notons que, les habitats présents dans l'aire d'étude élargie présentent des espaces favorables à un cortège d'espèces communes et protégées, connu localement et cité dans la bibliographie (Moineau domestique, Rougegorge familier, Mésange charbonnière et Rougequeue noir notamment).

## 5.4.1.3 Analyse des enjeux

Seule la Mésange bleue présente un statut de protection bien que sans enjeu de patrimonialité. Elle est considérée comme nicheuse possible en limite d'aire d'étude rapprochée, dans les jardins pavillonnaires.

Les enjeux avifaunistiques sur l'aire d'étude sont considérés comme **faibles**.

## 5.4.2 Herpétofaune - Reptiles

### 5.4.2.1 Données bibliographiques

Une seule espèce de reptiles a été recensée dans la ville de Romainville (INPN). Il s'agit de l'Orvet fragile.

**Tableau 16 : Espèces de reptiles remarquables issues de la bibliographie (INPN)**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN	LRR IDF	Directive EU	Dernière observation (d'après la bibliographie)
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	PN - art. 3	LC	LC	-	2020

Légende :

- LRN : Liste rouge nationale / LRR : Liste rouge régionale - EW : éteinte à l'état sauvage, RE : disparue au niveau régional, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacé, LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes, NA : non applicable ;
- Protection : PN : Protection nationale ; PNC : Arrêté relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux
- Directive EU : Directive Oiseaux / Directive Habitats-Faune-Flore (HFF)

### 5.4.2.2 Résultats des inventaires

Aucun reptile n'a été contacté lors des investigations. Le contexte anthropisé de l'aire d'étude rapprochée n'est pas favorable à la présence de l'espèce « Orvet fragile » (mis en avant dans la bibliographie) ou d'autres espèces de reptiles.

### 5.4.2.3 Analyse des enjeux

En l'absence de milieu favorable et de contact d'individu, un enjeu faible a été identifié pour ce groupe.

## 5.5 Synthèse des enjeux faunistiques

Des enjeux faibles ont été mis en avant sur l'aire d'étude rapprochée au vu des habitats présents et des contacts réalisés.

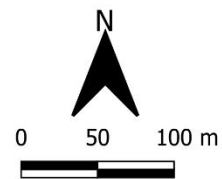
Projet de construction d'un lycée à Romainville (93) - Pré-diagnostic écologique

Localisation des espèces faunistiques protégées et/ou à enjeu patrimonial



Aire d'étude rapprochée  
 Aire d'étude élargie

**Avifaune**  
● Mésange bleue



Propriété : SYSTRA, 07/2024  
Sources : IGN BD CARTO, IGN

**Figure 14 : Carte de synthèse des enjeux faunistiques (SYSTRA, 2024)**

## 6. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE ERC

### 6.1 Evaluation des impacts

#### 6.1.1 Définition des impacts

Les impacts occasionnés par un projet sont complexes et de différents ordres, qu'ils se situent dans le temps ou dans l'espace à différents degrés d'importance (individu, population, peuplement, biocénose).

Dans un premier temps, il est important de considérer l'échelle temps en distinguant l'aspect temporaire ou permanent des impacts occasionnés.

- Les **impacts temporaires** sont essentiellement liés à la période de chantier. Ces impacts deviennent **nuls peu de temps après la réhabilitation du site**. Ils se traduisent le plus souvent par diverses nuisances comme le bruit, la circulation d'engins motorisés ou encore la poussière.
- Les **impacts permanents** sont quant à eux de plus grande importance. Par définition, ils **persistent dans le temps** et sont bien souvent **irréversibles**. Ils peuvent se traduire par la destruction d'un habitat, d'une population ou d'un peuplement, le **changement d'affectation du sol ou encore la rupture de continuité écologique**.

Dans un deuxième temps, la conjonction du temps et de l'espace induit deux nuances que l'on définit en impacts directs, indirects ou induits.

#### Les impacts directs concernent :

- **La destruction d'habitats, d'espèces protégés ou remarquables, de sites de reproduction ou d'alimentation...** ;
- **L'effet de coupure des habitats d'espèces**, engendrant un manque d'échange entre les populations (appauvrissement génétique) ;
- **L'effet de substitution** par la mise en place d'habitats de remplacement bien souvent artificiels, avec un rôle écologique moindre.

#### Les impacts indirects concernent :

- **La diminution de l'espace vital** engendrée par la destruction des habitats nécessaires aux espèces pour accomplir leur cycle biologique ;
- **La modification des paramètres abiotiques** : changement des facteurs hydrologiques, géologiques, pédologiques, climatiques ;
- **L'effet de pollution aquatique** durant les travaux, par le déversement accidentel de substances polluantes (hydrocarbures) ;
- **L'effet de pollution aérienne** durant les travaux (gaz d'échappement des véhicules) par la concentration des matières polluantes dans la chaîne trophique,
- **L'effet de dérangement** et de perturbation liés à la période de travaux (dérangements sonores, passages supplémentaires, poussières, ...)

#### Les impacts induits concernent :

- L'effet de fréquentation par une augmentation de la pression d'exploitation du milieu.
- Le développement d'espèces végétales invasives, favorisé par les travaux.

## 6.1.2 Entrée par type d'impacts

### 6.1.2.1 *Les impacts directs*

Les habitats présents sur l'aire d'étude étant très anthropisés, les potentialités concernant la présence d'habitats naturels, d'espèces végétale et animale protégées et/ou remarquables est faible. **En conséquence, les risques de destructions d'habitats ou d'individus protégés/remarquables sont faibles. C'est également le cas pour les risques d'effets de fragmentation.**

**Enfin, l'effet de substitution** par la mise en place d'habitats artificiels reste à modérer, car l'aire d'étude rapprochée est déjà fortement anthropisée.

### 6.1.2.2 *Les impacts indirects*

La diminution de l'espace vital et la modification des paramètres abiotiques sont faibles, car l'aire d'étude rapprochée est déjà fortement anthropisée.

**L'effet de pollution aquatique** sera faible voire nul.

**L'effet de pollution aérienne** par la concentration de matières polluantes dans la chaîne trophique est un impact dont l'importance reste très difficile à estimer. Les effets visibles de cet impact sont très rares à court terme et son ampleur dépend directement des modalités du chantier.

A ce stade du projet, **le dérangement et la perturbation** des espèces liées à la surfréquentation humaine sont des impacts considérés comme faibles, le secteur étant déjà très perturbé.

### 6.1.2.3 *Les impacts induits*

**Le développement d'espèces végétales invasives** est un impact pouvant être important avec 2 espèces exotiques déjà présentes au sein et aux abords de la zone d'étude (Ailante glanduleux, Robinier faux-acacia), notamment par dispersion, introduction de nouvelles espèces.

## 6.1.3 Entrée par groupe taxonomique

### 6.1.3.1 *Espaces naturels*

Le site n'est concerné par aucun zonage naturel. Le plus proche se situe à environ 400m (ZNIEFF de type I « Prairies humides au Fort de Noisy »). Les habitats différents et la forte urbanisation présente entre les deux sites, font qu'aucun lien particulier n'a été identifié. Les impacts du projet sont donc considérés comme faibles.

### 6.1.3.2 *Flore*

Aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été recensée.

**Les impacts du projet sur la flore sont donc faibles.**

### 6.1.3.3 *Habitats naturels*

Les habitats qui seront impactés sont des habitats non naturels (terrains sportifs majoritairement), ne présentant donc pas d'enjeu.

**Les impacts du projet sur les habitats sont donc faibles.**

### 6.1.3.4 *Zone humide*

Aucune zone humide n'a été délimitée sur le site.

**Les impacts du projet sur les zones humides sont donc nuls.**

### 6.1.3.5 *Faune*

#### 6.1.3.5.1 Avifaune

A date, aucun individu protégés ou remarquable n'a été identifié sur l'aire d'étude rapprochée ou estimé comme nicheur possible (habitats anthropisés, non favorables à la nidification).

Dans ce cadre, le projet visant à la construction de bâtiments ne sera pas de nature à impacter directement les populations avifaunistiques présentes localement. Notons cependant, qu'un dérangement temporaire des espèces nicheuses aux abords (au sein de l'aire d'étude élargie) est à prévoir en phase travaux.

**Ainsi, les impacts sont jugés faibles.**

#### 6.1.3.5.2 Reptiles

Aucun impact spécifique à ce groupe n'est à prévoir en raison de l'absence d'individu et de sites de reproduction potentielle identifiés sur le projet.

## 6.2 Préconisations et mesures

### 6.2.1 Mesures génériques

#### Mesure d'évitement :

- Pas d'utilisation de produit phytosanitaire ;

#### Mesures de réduction et d'accompagnement :

- Adaptation des périodes travaux sur des temporalités de moindre sensibilité écologique ;
- Baliser les emprises chantier bornées au strict nécessaire ;
- Dispositifs de lutte contre les espèces floristiques exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) via la mise en œuvre d'un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) / protocole de gestion des EEE ;
- Gestion des déchets de chantier ;
- Gestion de l'éclairage de chantier en phase chantier avec un éclairage orienté et non intrusif pour la faune ;
- Préconisations de gestion des espaces verts qui pourraient voir le jour, favorables aux espèces d'insectes et de reptiles (fauche tardive, différenciée ...) ;
- Mesures limitant les risques de pollution propres aux engins de chantier ;
- Prévoir les mesures avec amélioration de l'état initial ;
- Aide à la recolonisation végétale en utilisant des espèces indigènes.

## 6.2.2 Mesures spécifiques

### 6.2.2.1 Habitats

Les habitats impactés seront des habitats très anthropisés. Ils ne présentent pas d'enjeu et donc aucune mesure spécifique aux habitats n'est à mettre en place.

### 6.2.2.2 Flore

Aucune station d'espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été recensée lors de ces inventaires. Aucune mesure spécifique à la flore à enjeu de conservation n'est donc à mettre en place.

Une attention devra néanmoins être portée sur les espèces végétales exotiques envahissantes afin d'éviter le développement de celles présentes ou l'apport extérieur d'autres espèces (notamment pendant les travaux).

### 6.2.2.3 Zones humides

Aucune zone humide n'est présente sur le site. Aucune mesure spécifique n'est donc à mettre en place.

### 6.2.2.4 Avifaune

Une seule espèce d'oiseau protégée et/ou patrimoniale a été recensée lors de ces inventaires. Afin d'éviter tout impact potentiel sur l'espèce, l'abattage des arbres de la partie supplémentaire à l'ouest sera à réaliser en dehors de la période de sensibilité de l'avifaune, c'est-à-dire qu'il devra avoir lieu entre septembre et mars.

Il pourra également être prévu d'intégrer au sein des nouveaux espaces des aménagements types nichoirs, favorables aux différents cortèges d'espèces présents localement (mésanges ou moineaux par exemple).

Une piste de réflexion peut être portée sur les structures bâties prévues avec l'existence de nichoirs intégrés aux nouveaux bâtiments, sur les façades mais aussi directement dans la façade du bâti.

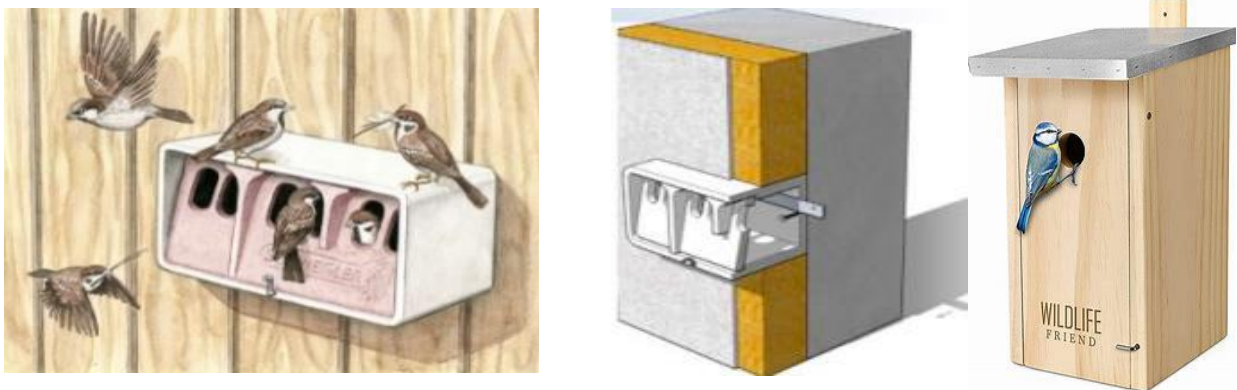


Figure 15 : Exemples de nichoirs à moineau (attaché à droite et intégré aux façades au milieu) ainsi que de nichoir à mésange (à gauche)

## **6.2.2.5 Reptiles**

Aucune mesure d'évitement et de réduction spécifique à ce groupe n'est à prévoir en raison de l'absence d'espèce remarquable concernée par le projet.

Il est néanmoins possible d'aménager des espaces verts pour favoriser la présence de la biodiversité sur le lycée, notamment par une gestion en fauche tardive et/ou différenciée. Cela permettra de favoriser la présence de reptiles en favorisant une plus grande richesse en insectes, mollusques et autres proies.

## **6.3 Impacts résiduels**

Après la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement préconisés, les impacts résiduels sont jugés non significatifs et ne sont pas de nature à remettre en cause la pérennité et la présence des habitats et des espèces faunistiques et floristiques recensées au sein de l'aire d'étude.

## 7. CONCLUSION

**Pour la flore et les habitats**, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée au sein de l'aire d'étude rapprochée. Les habitats ne présentent pas d'intérêt patrimonial.

**Pour la faune (avifaune, reptile)**, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée au sein de l'aire d'étude rapprochée. Les habitats, très anthropisés, sont peu favorables à la présence d'une faune diversifiée. Les enjeux sont considérés comme faibles.

**Au regard des enjeux identifiés et des travaux prévisionnels, les impacts potentiels sur la biodiversité sont considérés comme faibles. Si application des mesures, les impacts résiduels sont jugés non significatifs.**

## 8. ANNEXES

### 8.1 Annexe I : Liste des espèces floristiques envahissantes inventoriées (SYSTRA, 2023 – 2024)

Tableau 17 : Liste de la flore EEE inventoriée (SYSTRA, 2023-2024)

Nom commun	Nom scientifique	Invasif en Ile-de-France
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>	A
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	A

### 8.2 Annexe II : Liste des espèces faunistiques inventoriées (SYSTRA, 2023 – 2024)

Tableau 18 : Liste complète de la faune inventoriée (SYSTRA, 2023-2024)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	LRN	LRR	Directive EU
<b>Avifaune</b>					
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	-	DD	LC	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	LC	LC	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	PN - art. 3	LC	LC	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	LC	LC	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	-	LC	LC	-

## 8.3 Annexe III : Fiches de traitement pour les espèces floristiques exotiques envahissantes recensées sur l'aire d'étude

### Robinier faux-acacia, *Robinia pseudoacacia* L.

---

**Type :** Arbre **Mode de reproduction :** Graines et végétative

**Période d'observation/intervention :**

JAN FÉV MARS AVRIL MAI JUIN JUIL AOÛT SEPT OCT NOV DÉC

**Gestion des jeunes foyers :**

Arrachage à la main puis évacuation en filière spécialisée (compostage)

**Gestion des plants adultes :**

Coupe et dessouchage

Evacuation en filière spécialisée (compostage), contenant étanche et incinération obligatoire si présence de graines

**Gestion des Terres :**

Si besoin chantier : décapage sur 10 cm de profondeur et évacuation en ISDND

Planter des espèces locales pour éviter la recolonisation

Version du 10/06/2024

Figure 16 :Fiche de traitement relative au Robinier faux-acacia

